

Chapitre 5

Section 5.07

Comptes publics de l'Ontario

Suivi par le Comité permanent des comptes publics de l'audit des Comptes publics de l'Ontario présenté dans le *Rapport annuel 2020*

Le 31 mars 2021, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu des audiences publiques sur l'audit des Comptes publics de l'Ontario, dont les résultats ont été présentés dans un chapitre du Rapport annuel 2020 de la vérificatrice générale. Le Comité a déposé un rapport découlant de ces audiences à l'Assemblée législative en février 2022. La version intégrale du rapport peut être consultée au auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html.

Le Comité a formulé six recommandations et a demandé au Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) de lui faire rapport d'ici la fin du mois de juin 2022. L'état des mesures recommandées par le Comité est présenté à la **figure 1**.

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 4 juillet et le 21 octobre 2022, et nous avons obtenu du Secrétariat une déclaration écrite selon laquelle, au 3

novembre 2022, il avait fourni une mise à jour complète sur l'état des mesures recommandées par le Comité.

Conclusion globale

Au 21 octobre 2022, 17 % des mesures recommandées par le Comité avaient été mises en oeuvre, et 83 % étaient en voie de l'être.

État détaillé des recommandations

La **figure 2** présente les recommandations et donne des précisions sur l'état des mesures prises, d'après les réponses du Secrétariat et notre examen des renseignements fournis.

Figure 1 : Résumé de l'état des mesures recommandées dans le rapport de juin 2022 du Comité

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

| APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS | | | | | | |
|--------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------|
| | Nbre de mesures recommandées | Status of Actions Recommended | | | | |
| | | Pleinement mise en oeuvre | En voie de mise en oeuvre | Peu ou pas de progrès | Ne sera pas mise en oeuvre | Ne s'applique plus |
| Recommandation 1 | 1 | 1 | | | | |
| Recommandation 2 | 2 | | 2 | | | |
| Recommandation 3 | 1 | | 1 | | | |
| Recommandation 4 | 1 | | 1 | | | |
| Recommandation 5 | 1 | | 1 | | | |
| Total | 6 | 1 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| % | 100 | 17 | 83 | 0 | 0 | 0 |

Figure 2 : Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

| Recommandation du Comité | État détaillé |
|---|---|
| <p>Recommandation 1</p> <p>Que la Division du contrôleur provincial collabore avec le Bureau de la vérificatrice générale pour garantir le maintien de la transparence et de la responsabilisation dans le processus des Comptes publics.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p> | <p>La Division du contrôleur provincial (DCP), qui fait partie du Bureau du contrôleur général (BCG) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), et le Bureau de la vérificatrice générale entretiennent de solides relations professionnelles; ils ont des discussions régulières sur des questions importantes qui touchent la comptabilité ou les Comptes publics, dans un souci de transparence et de responsabilisation.</p> <p>La DCP demeure déterminée à collaborer avec le Bureau de la vérificatrice générale en vue d'assurer constamment la transparence et la responsabilisation entourant le processus des Comptes publics.</p> |
| <p>Recommandation 2</p> <p>Que le Secrétariat du Conseil du Trésor collabore avec les ministères qui ont des responsabilités à l'égard des sites contaminés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en oeuvre une approche uniforme dans tous les ministères afin de veiller à ce que tous les sites contaminés recensés soient évalués de façon constante dans toute la province; <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici le 31 mars 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> • examiner chaque année les sites contaminés afin de déterminer ceux pour lesquels de nouvelles évaluations environnementales détaillées doivent être effectuées ou ceux pour lesquels le passif estimé doit être mis à jour pour tenir compte des changements dans les estimations des coûts, la technologie, les stratégies d'assainissement, les conditions du site, les normes environnementales ou d'autres facteurs pertinents. <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici le 1er avril 2023.</p> | <p>La Division du contrôleur provincial (DCP) a travaillé de concert avec les ministères pour renforcer les processus existants en vue de mettre en place une approche uniforme et cohérente d'évaluation des sites contaminés à l'échelle de la province. Les ministères ont commencé à utiliser une liste de contrôle normalisée pour l'évaluation du passif conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Cette liste de contrôle sera mise en oeuvre dans tous les ministères en prévision des Comptes publics du 31 mars 2023.</p> <p>Les ministères et la DCP collaborent afin de préciser et de bien définir les catégories de sites contaminés, le but étant de mettre en oeuvre des pratiques uniformes pour des catégories de sites similaires et de procéder à une réévaluation critique des sites.</p> <p>En outre, les ministères continuent de réaliser des progrès en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'adoption de la liste de contrôle normalisée dans tous les ministères pour l'évaluation du passif; • la documentation des caractéristiques et des pratiques d'évaluation des sites dans chaque catégorie. <p>Le ministère des Finances a mis en oeuvre la stratégie relative au fardeau de la dette, et il continuera de faire publiquement le point chaque année dans le budget. Dans le budget de 2022, les trois cibles existantes rattachées au fardeau et à la viabilité de la dette sont plus ambitieuses, et on a ajouté une cible ayant trait au ratio de l'échéance sur la dette à la dette nette.</p> <p>La stratégie relative au fardeau de la dette n'est pas encore pleinement mise en oeuvre parce que la province n'a pas documenté formellement les mesures destinées à appuyer les progrès, et qu'elle n'a pas expliqué comment elle a déterminé les cibles relatives à la dette (p. ex., ratio de la dette nette au PIB ou ratio de la dette nette aux revenus) ni exposé clairement la manière dont la dette sera gérée.</p> |

| Recommandation du Comité | État détaillé |
|---|--|
| <p>Recommandation 3</p> <p>Que le ministère des Finances continue de mettre en oeuvre sa stratégie sur le fardeau de la dette et qu'il fasse publiquement le point sur la stratégie chaque année.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre.</p> | <p>Le ministère des Finances a mis en oeuvre la stratégie relative au fardeau de la dette, et il continuera de faire publiquement le point chaque année dans le budget. Dans le budget de 2022, les trois cibles existantes rattachées au fardeau et à la viabilité de la dette sont plus ambitieuses, et on a ajouté une cible ayant trait au ratio de l'échéance sur la dette à la dette nette.</p> <p>La stratégie relative au fardeau de la dette n'est pas encore pleinement mise en oeuvre parce que la province n'a pas documenté formellement les mesures destinées à appuyer les progrès, et qu'elle n'a pas expliqué comment elle a déterminé les cibles relatives à la dette (p. ex., ratio de la dette nette au PIB ou ratio de la dette nette aux revenus) ni exposé clairement la manière dont la dette sera gérée.</p> |
| <p>Recommandation 4</p> <p>Que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires collabore avec les sociétés d'aide à l'enfance afin que les audits de leurs états financiers soient achevés et lui soient soumis dans les délais de déclaration prescrits.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici le 31 mars 2023.</p> | <p>Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le Ministère) collabore avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) afin de réévaluer la structure de contrôle des sociétés d'aide à l'enfance, puis de planifier la consolidation des sociétés d'aide à l'enfance non autochtones dans les états financiers en 2022-2023. Voici certaines des activités menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés d'aide à l'enfance non autochtones ont été incorporées à la liste des entités consolidées dans les Comptes publics de 2020-2021. • On a fait l'acquisition de services professionnels pour évaluer la concordance des états financiers et des conventions comptables des sociétés d'aide à l'enfance avec les normes comptables du secteur public pour les organismes sans but lucratif, et pour déterminer les changements technologiques, opérationnels et financiers requis à l'appui de la consolidation. • Une évaluation des écarts de consolidation fondée sur un examen des états financiers audités et des évaluations préliminaires des systèmes de rapports financiers et de comptabilité a été menée, et les résultats ont été communiqués aux sociétés pour les aider à se préparer en vue de la transition. • Le Ministère a tenu des réunions individuelles avec les sociétés sur qui les changements auront la plus forte incidence (par exemple celles qui doivent modifier leurs normes comptables), pour discuter des répercussions, des échéanciers et des mesures de soutien nécessaires afin d'adopter les normes et de se doter des systèmes requis. • Des ateliers généraux et thématiques ont été organisés avec toutes les sociétés pour discuter des nouvelles exigences en matière de rapports financiers, répondre à leurs questions et donner suite à leurs préoccupations. • Un plan de mise en oeuvre détaillé énonçant les exigences en matière de communication et de formation ainsi que les possibilités afin d'assurer une plus grande normalisation et de recourir à des solutions numériques a été préparé en collaboration avec les sociétés. • Le Ministère et la Division du contrôleur provincial (DCP) tiennent régulièrement des rencontres sur le projet afin de s'assurer que l'échéancier est respecté. <p>La DCP a communiqué au Ministère les exigences en matière de données et de formation aux fins des Comptes publics, à l'appui du processus d'intégration visant les sociétés. De plus, la DCP a passé en revue les états financiers consolidés et a souligné l'incidence de la consolidation sur les chiffres réels contenus dans les Comptes publics de 2020-2021 afin d'appuyer son processus d'intégration des sociétés d'aide à l'enfance.</p> |